

Commune de

LEVIGNEN

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

27 MAR. 2018

5e

**REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES**

EMPLACEMENTS RESERVES

Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

COMMUNE DE LEVIGNEN
PLAN LOCAL D'URBANISME
EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Régularisation (acquisition) de la mare existante (fonction drainante pour les eaux de surface), en entrée de village (rue de Paris)	Commune	553 m ²	Section ZA Parcelles n°20p, n°21p
2	Réserve inscrite pour l'extension des services municipaux (services administratifs, atelier municipal et garage pour les véhicules municipaux) et l'aménagement d'un accès véhicule sécurisé	Commune	166 m ²	Section C Parcelle n°205p
3	Réserve inscrite pour l'extension du bâtiment périscolaire et de l'école primaire	Commune	604 m ²	Section C Parcelle n°206
4	Réserve inscrite pour l'extension de l'école maternelle et accueil petite enfance (équipement public)	Commune	3 222 m ²	Section C Parcelles n°1110p
5	Réserve de 5 m de large (rue Raymond Joly) pour la construction du renforcement du réseau général de collecte des eaux pluviales (réseau communal) et aménagement d'un espace de stationnement en surface	Commune	572 m ²	Section C Parcelle n°1110p
6	Réserve inscrite pour la régularisation (acquisition) du boudrome	Commune	2 214 m ²	Section D Parcelle n°424

7	Réserve inscrite pour l'extension du parking de la Chênaie	Commune	5 505 m ²	Section D Parcelle n°23p
8	Réserve inscrite pour l'extension du cimetière	Commune	2 411 m ²	Section C Parcelle n°925
9	Réserve inscrite pour l'aménagement d'un fossé drainant pour les eaux de surface issues du plateau agricole Nord	Commune	397 m ²	Section W Parcelle n°73p
10	Aménagement d'un plan d'eau paysager et récupération des eaux pluviales	Commune	4 562 m ²	Section C Parcelle 1 110p, 1 108p
11	Rectification de voirie (rue Carnot)	Commune	498 m ²	Section C Parcelle 597p

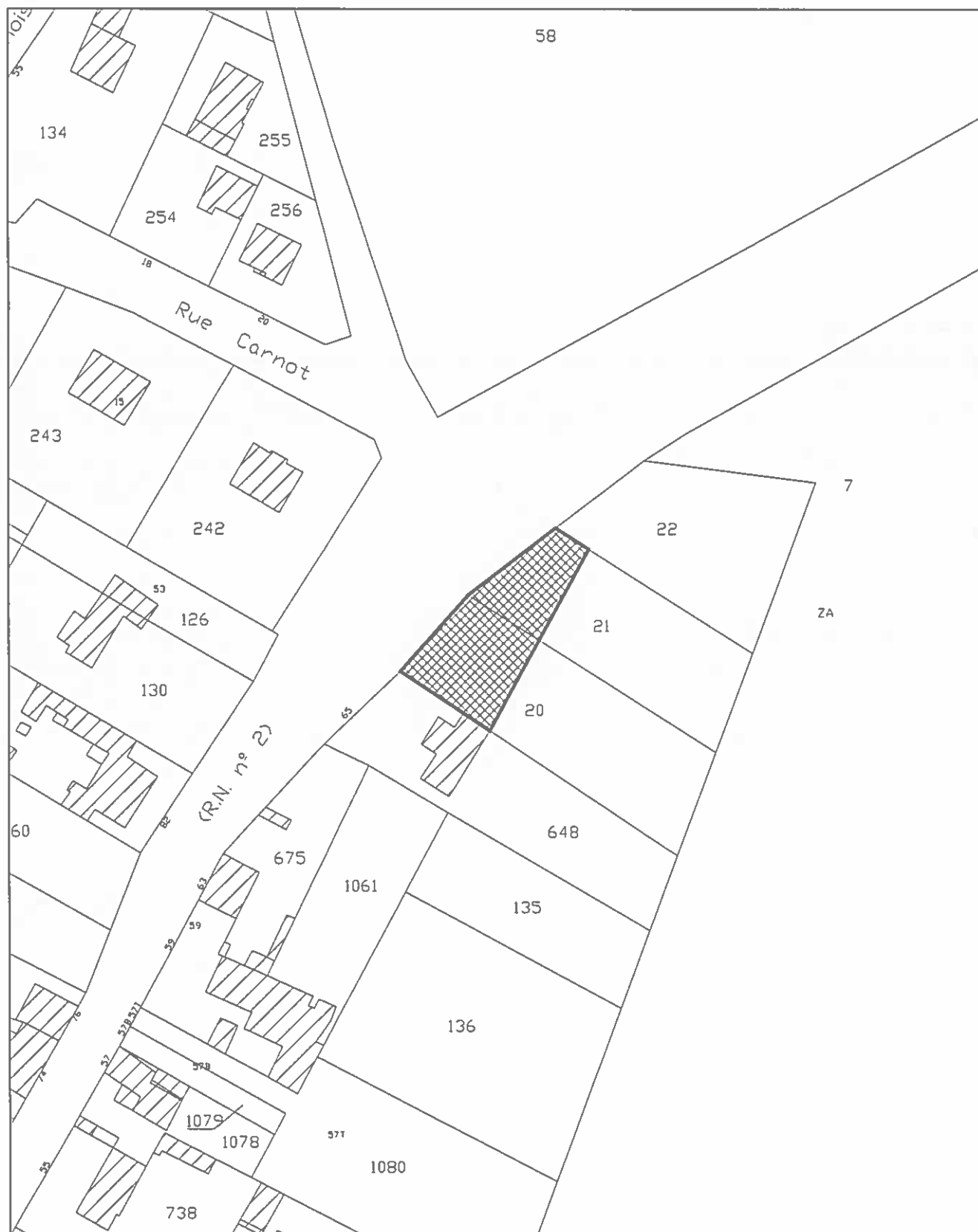
L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e



Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e



Echelle : 1/1000e

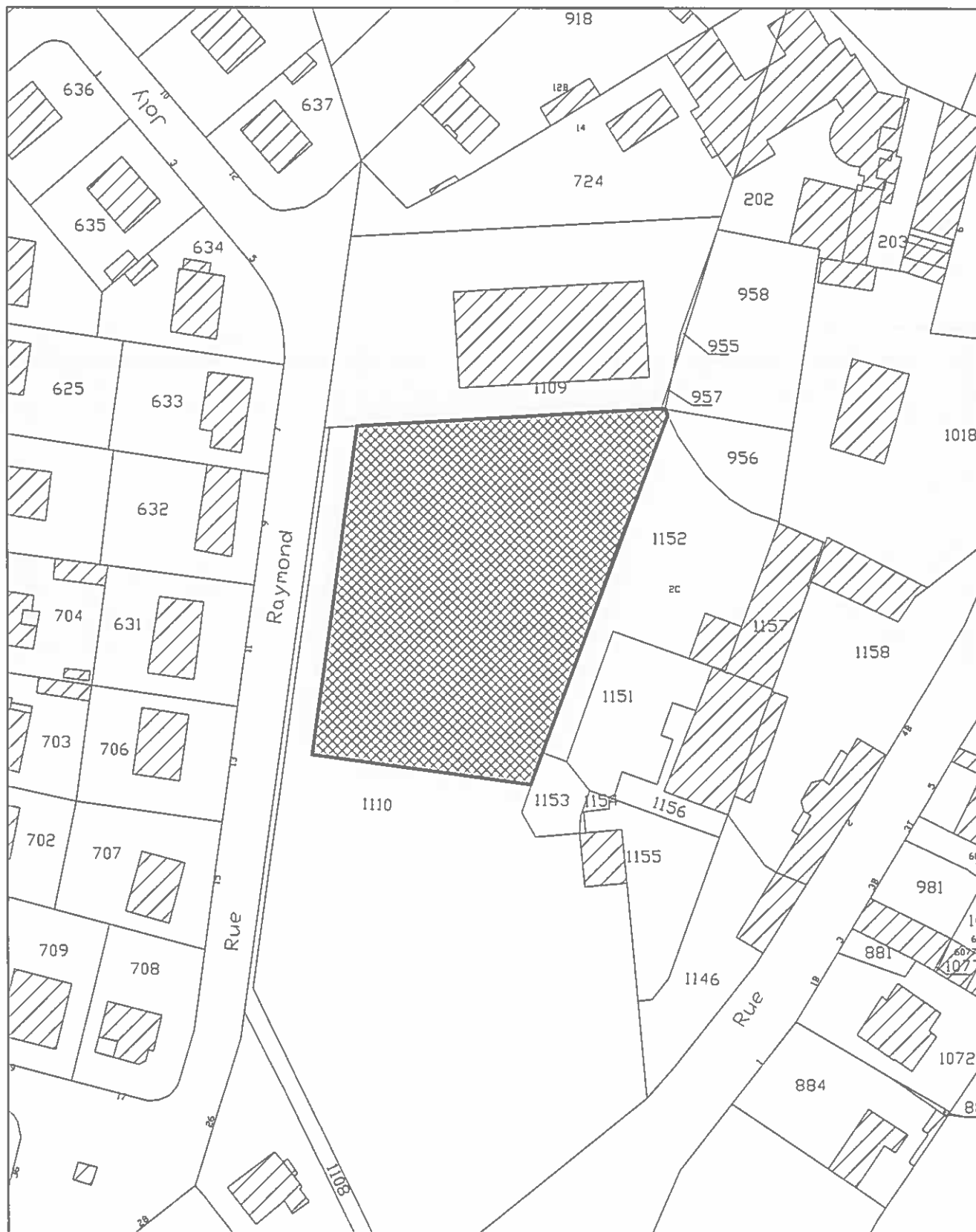


Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e



Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1000e



Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1250e

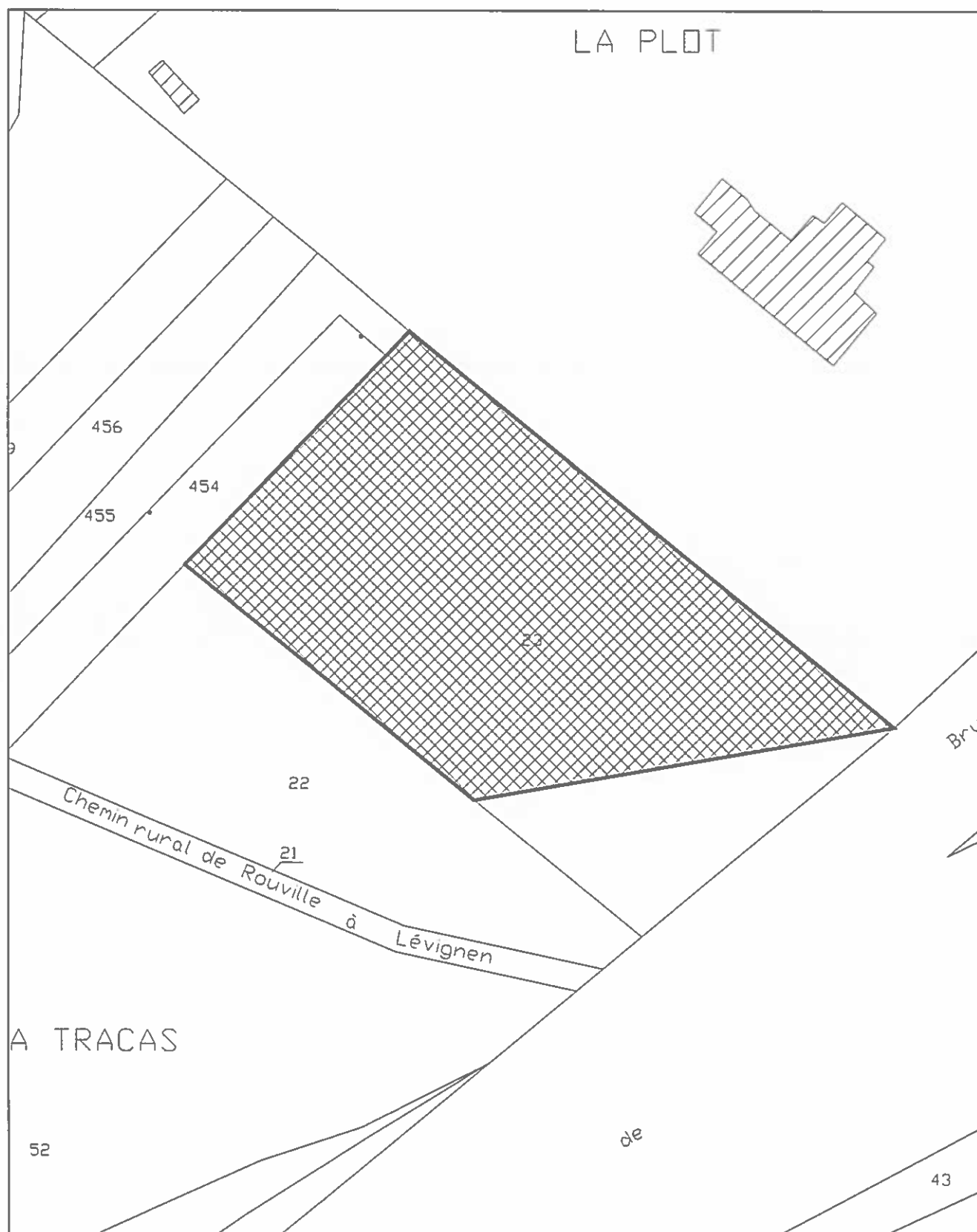


Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e

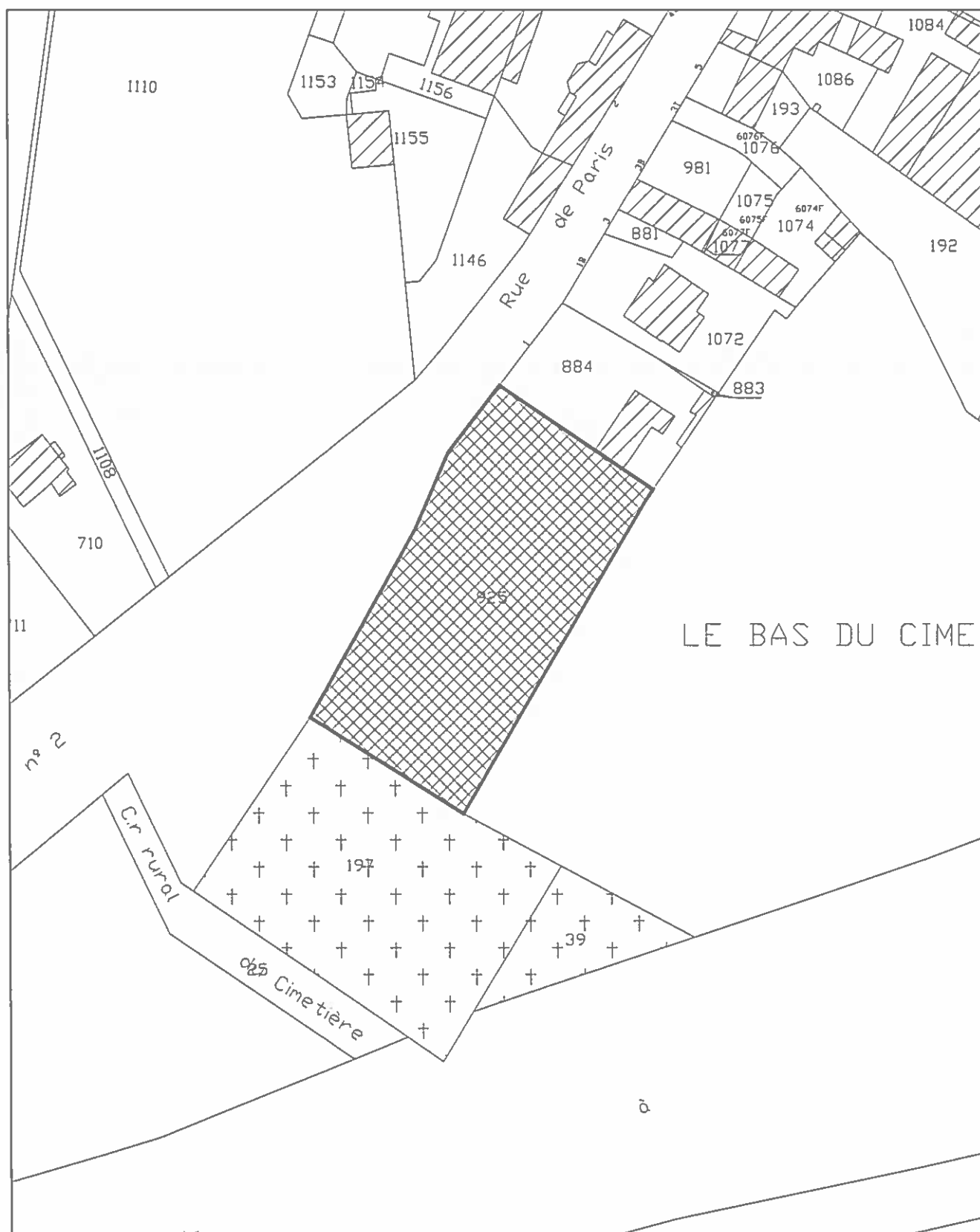


Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e

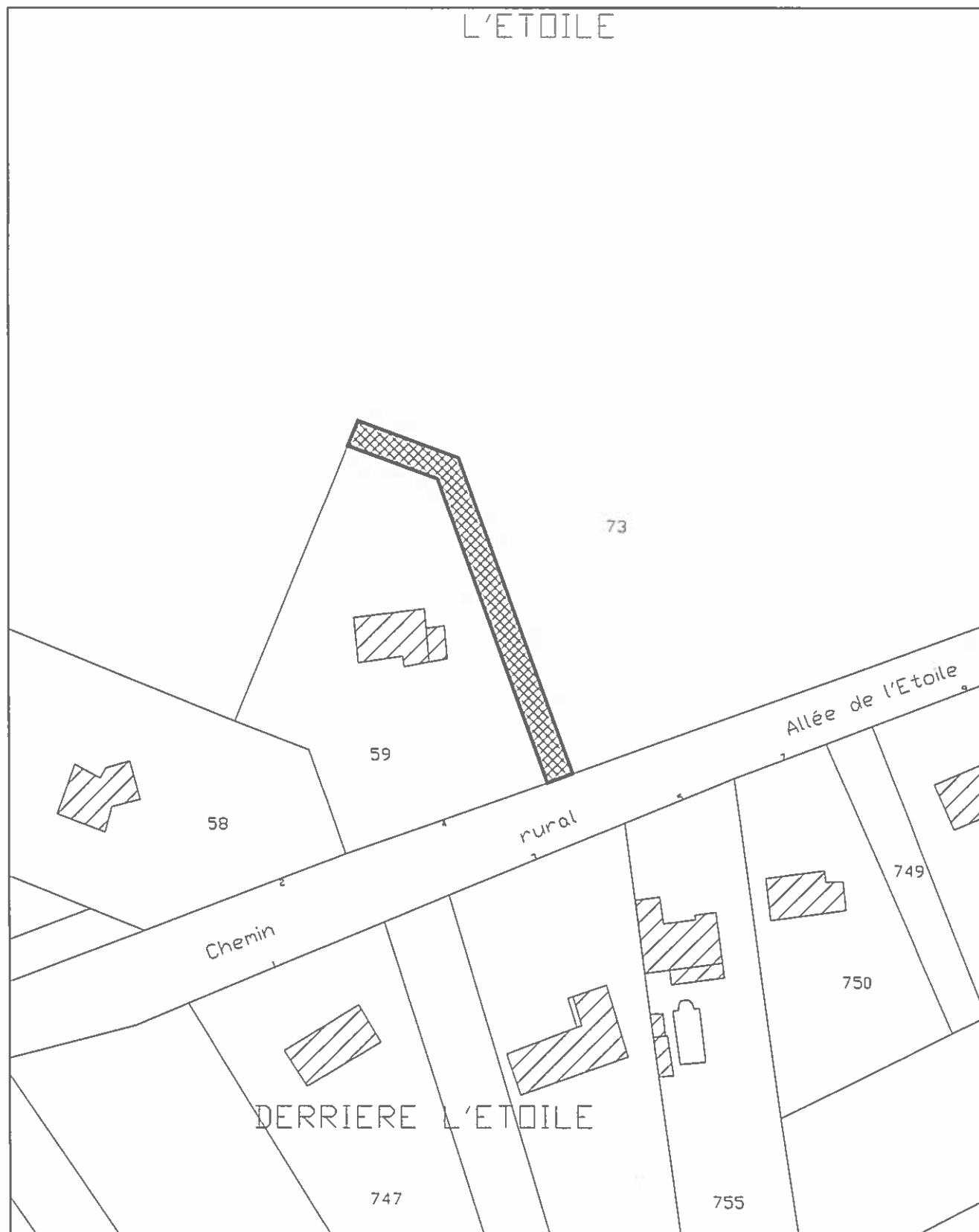


Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1000e

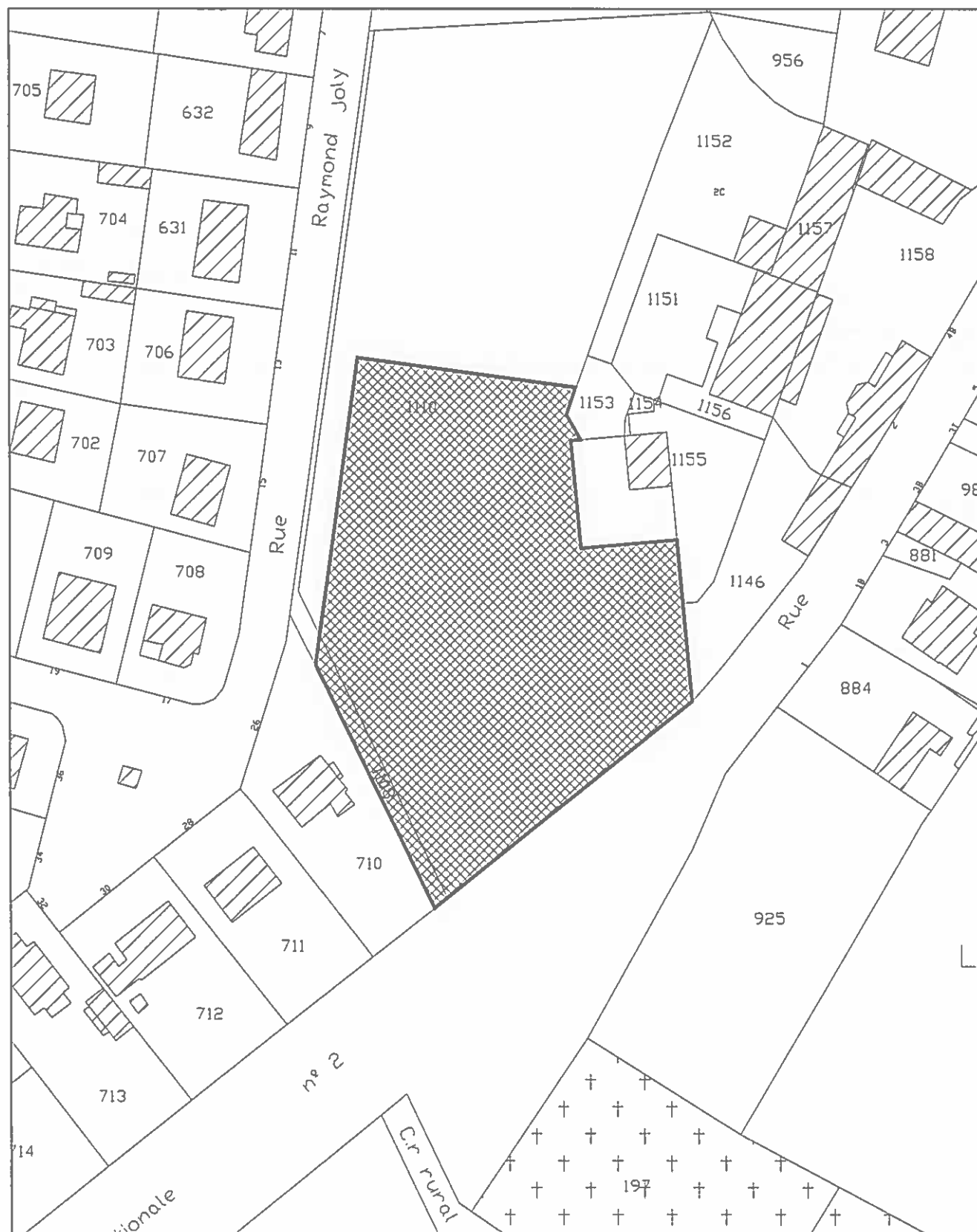


Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1000e



Commune de LEVIGNEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1000e

